

N°2024-032

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Séance du 15 octobre 2024

Date de la convocation :

08/10/2024

Date d'affichage de la convocation :

08/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, LENTIN, MUR, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : BOUDÉ, COUERBE, DALL'AVA, JOUSSEINS, PÉRON, PHILIP, PORTÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

CONVENTION MAINTENANCE DES HYDRANTS AVEC LE SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2024-093 du Comité Syndical Armagnac Ténarèze en date du 27 mars 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat Armagnac Ténarèze ayant pour objet la maintenance et le contrôle (débit/pression) des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Armagnac Ténarèze pour l'entretien des hydrants de la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE au prix de 60 €. HT par hydrant et par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 16 octobre 2024
Le Maire,
P. BEYRIES.

